

Le 8 Avril 2020.



5 Repos 35 heures imposés ! Une mesure unilatérale et injuste !

Depuis fin Mars, la direction a profité des mesures antisociales du gouvernement liées au contexte épidémique, pour annoncer de manière unilatérale, la confiscation pour chaque agents de 5 absences (RQ, RN, RM, RU ou du compte courant du CET) sur la période allant du 16 mars au 30 avril, SAUF nécessité de service. Dès cette annonce SUD-Rail a signifié son opposition ferme à ce projet. Si jamais les agents rechignent à donner leurs repos, la Direction se servira et imposera son bon vouloir. Mais si jamais, les agents veulent lâcher des congés au lieu des RTT ou du CET.... Bah oui, la Direction est d'accord car en dehors de repos 35h et du CET elle ne peut rien imposer.

Tous concernés, mais peu d'agents libres de leur choix... !?

Pour la direction, tous les salarié(e)s sont concerné(e)s, et c'est à eux de positionner les jours qu'ils souhaitent poser de manière « forcée ». Dans les faits, la réalité est autre puisque ce sont les établissements qui fixent les règles de dépôt et accordent ou non, selon leur bon vouloir, des dates de positionnement, voire imposent des journées aux agents.... Cette « liberté » de choisir le positionnement de ces jours imposés quasi-nulle n'est en fait qu'un effet de langage parce qu'au final, c'est bel et bien la direction qui va imposer selon ses besoins. La direction nationale ne veut pas prendre ses responsabilités « pour cadrer les choses »; et bien ce sera localement que nous allons mettre la pression face aux interprétations, injustices, ...

« La directive a vocation à s'appliquer à l'ensemble des salarié(e)s, elle pourra faire l'objet d'ajustement selon la nécessité de service ». Mais la nécessité de service n'est pas forcément celle à laquelle on pense car les cheminot(e)s qui ont assuré et assurent encore aujourd'hui la production dans le contexte épidémique se verront également ponctionner 5 absences, malgré les conditions sanitaires dans lesquelles, ils et elles exercent leur métier. **On mesure aujourd'hui l'injustice et le recul social que constitue cette mesure, la fédération SUD-Rail continue de demander son abrogation. D'autant plus que certain(e)s salarié(e)s continuent à produire dans des conditions de travail dégradées et dangereuses pour leur santé !**



Des repos 35h et juste ça !

L'ordonnance prévoit, que sauf accord des organisations syndicales, seuls les repos 35h acquis et les jours du CET (compte courant) peuvent être imposés. Dans les faits, bien souvent, les établissements veulent imposer toutes les absences possibles. **ATTENTION, la direction ne peut pas vous imposer de poser des jours qui ne seraient pas des RM/RQ/RU/RN ; Si vous ne disposez pas de ce type d'absence ou**

qu'ils sont déjà posés dans votre programmation ou dans le cadre d'un planning de travail, la direction n'a pas le droit de les remplacer par des congés, des repos fêtes, des VT ou des RG par exemple.

Si le/la salarié(e) dispose de ces 5 absences, acquises et disponibles, il/elle peut faire le choix de les remplacer par un autre type d'absence mais pas l'inverse ! **Et pour en finir, chaque journée d'absence de type Congés, RM, RQ, RU, RN déjà posée depuis le 16 Mars vient en déduction de ces 5 jours braqués par la SNCF !**

Pas de cadeau pour une entreprise qui n'en fait pas à ces salarié(e)s !

Pour la direction, la seule souplesse vaut dans le sens de l'effort effectué par le salarié mais l'inverse, c'est non. Le report ou la monétisation des congés 2019 non posés suite à la crise, c'est non, ça sera l'annulation pure et simple. Le décalage des congés incluant un arrêt garde d'enfant, c'est non, ils sont considérés comme pris ! L'annulation des congés déjà posés, à voir établissement par établissement, **mais celui-ci peut refuser !** La direction ne montrant aucune bonne volonté envers les agents, **SUD-Rail appelle les agents à ne pas en montrer non plus et à s'organiser (pétitions, message collectif aux directions locales, ...)** pour contester toute mesure qui ne serait pas strictement prévue et injuste !